

Mairie de Bert

<u>LISTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u> SÉANCE DU MARDI 27 FÉVRIER 2024

6 Rue de la Maírie 03130 - Bert

Tél: 00 33 4 70 99 60 90

Courriel: <u>mairie-bert@orange.fr</u>

<u>Date de convocation</u>: 22/02/2024 Mardi 27 février 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. Gilles JALICOT, M. Nicolas GUY, Mme Emilie BERNARDIN, Mme VIVIEN Sandrine,

M. Didier RIVES

Pouvoirs:

Etai(ent)t excusé(e)s:

Absent(s):

Secrétaire de séance : BERNARDIN Emilie

Le quorum est atteint.

N° Ordre	Objet	Décision du Conseil
	Projet parc éolien	Avis lors de la séance après le 15 mars 2024
	Liernolles/Montcombroux-les-Mines	 fin de l'enquête publique
	Honoraires Maîtrise d'œuvre	A valider lors d'une prochaine séance
	travaux de l'église	
D07.2024	Choix des entreprises pour les travaux de	9 voix POUR
	réhabilitation de l'ancienne école/cantine	
	Délibération autorisant à engager 25 % des	9 voix POUR
D08.2024	dépenses d'investissement avant le vote	
	du budget	
	Présentation des propositions d'achat des	9 voix CONTRE
	habitations Rue du Moulin	
	Aliénation de chemins ruraux	9 voix POUR
D09.2024	Fixation des prix de vente et enquête	
	publique à réaliser	
D102024	Demande d'achat de l'ancienne rigoleuse	8 voix POUR
	Autorisation au maire pour déposer des	9 voix POUR
D112024	demandes de subventions pour la création	
	d'un commerce de proximité au centre	
	bourg	
D122024	Recrutement agent communal	7 voix POUR – 1 Abstention

Le procès-verbal sera validé au commencement de la séance suivante, signé par Monsieur le Maire et le ou les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal sera publié et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public aux horaires d'accès de la mairie.

COMMUNE DE BERT

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL En date du 27 février 2024

<u>Date de convocation</u>: 22/02/2024 Mardi 27 février 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents: M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU,

Gilles JALICOT, Mme Emilie BERNARDIN, M. Nicolas GUY, Mme Sandrine VIVIEN, M. Didier RIVES

Pouvoirs:

Etai(ent)t excusé(e)s:

Absent(s):

Secrétaire de séance : BERNARDIN Emilie

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour

- Validation du Procès-verbal de la précédente réunion
- Décision du Maire
- Projet parc éolien Liernolles/Montcombroux les mines : présentation du projet (doc ci-joint)
- Honoraires Maîtrise d'œuvre, travaux de l'église
- Choix des entreprises travaux de réhabilitation de l'ancienne école suite appel d'offres
- Financement des travaux emprunts à solliciter
- Délibération autorisant à engager 25% des dépenses en investissement avant le vote du budget 2024
- Présentation des propositions d'achat des habitations rue du Moulin
- Aliénation chemins ruraux : fixation des prix de vente et enquête publique à réaliser
- Ouestions diverses

Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2024

Les membres du conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte-rendu relatif à la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2024.

PROJET PARC ÉOLIEN LIERNOLES/MONTCOMBROUX-LES-MINES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'un parc éolien sur les communes de Liernolles et Montcombroux-les-Mines. Monsieur Patrick MATHIEU ayant consulté le dossier donne un rapport/analyse de ce projet.

« L'apport des éoliennes à la décarbonisation de nos matières énergétiques est certainement incontournable. La législation et les précautions qui encadrent ces installations montrent bien aussi les inconvénients et désagréments qu'elles peuvent générer. L'enjeu pour les oiseaux est colossal et les mesures prises sur le papier se veulent rassurantes mais probablement impossible à tenir dans la durée. Une éolienne de 200 m située à 600 ou 700 m d'une habitation ne valorise certainement pas le bien immobilier. Les nuisances, bruit et lumières sont H24. Pas de repos, pas de temps mort, sauf en l'absence de vent peut être.

La génération d'emplois locaux est ponctuelle et non durable.

La dégradation des sols s'inscrit par contre dans la durée, de même que le recyclage à terme des matériaux utilisés, pose de substantielles contraintes environnementales.

La gestion des éoliennes liée et commandée selon les dates de fauchage en concertation avec les agriculteurs est plein d'illusions, voire ubuesque.

De même que la rotation des pâles liée à la nidification. Ce sera certainement fait à court terme et très vite abandonné en égard aux contraintes.

Les faibles retombées financières ne peuvent gommer les préjudices liés à l'environnement, la faune, le bruit et l'esthétique paysagère et la pollution au quotidien pour les habitants de la zone.

Nous priorisons sur notre département les panneaux photovoltaïques, là où cela est possible. »

Une enquête publique est en cours (du 13 février au 15 mars 2024 inclus) afin de recueillir les avis des habitants du secteur et un commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les personnes intéressées, à Bert vendredi 8 mars 2024 de 14 à 17 h

Le conseil municipal délibèrera sur ce projet, une fois l'enquête publique terminée, soit après le 15 mars 2024.

HONORAIRES MAÎTRISE D'ŒUVRE : TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu de la maitrise d'œuvre un dossier pour l'engagement de la Fabrique d'Architecture pour ce marché public. Il conviendra de lancer avec un appel d'offres, de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs. Également, Madame la Préfète sera consultée pour obtenir un déplafonnement des taux de subventions publiques permettant d'abaisser la participation minimale exigée du maître d'ouvrage en deçà du quantum de 20 %, notamment pour les projets d'investissement concernant le patrimoine protégé.

Monsieur le Maire préconise de déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des différents financeurs, et de lancer ensuite le marché public par appel d'offres. Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de repousser à une séance ultérieure la régularisation de ce contrat.

CHOIX DES ENTREPRISES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE SUITE APPEL D'OFFRES

A l'issue de l'appel d'offres clôturé vendredi 23 février 2024, les plis déposés par les entreprises ont été récupérés et analysés par le maître d'œuvre. Monsieur le Maire présente la synthèse des offres reçues, à savoir

- LOT 1 : Démolition maçonnerie : SABCF ; SAS MORAIS ; MPB ; DUPRAT ; LASSOT : RÉOLON
- LOT 2 : Menuiseries intérieures/extérieures : CHAMBONNIÈRE ; MARC
- LOT 3 : Plâtrerie peinture : XAVIER ; BONGLET ; MURE ; CONTOUX
- LOT 4 : Carrelage faïence : MPB
- LOT 5 : Chauffage plomberie MVC : GRANGE
- LOT 6 : Electricité : LEVIF
- LOT 7 : Serrurerie : ALUMETAL ; ART METAUX
- LOT 8: Terrassement: COLAS; BOUHET

Après avoir examiné les offres et la synthèse des offres, le conseil municipal décide, avec 9 voix POUR,

- de retenir les entreprises suivantes :

- LOT 1 : Démolition maçonnerie : MPB pour un montant total HT de	99 987.58 €
- LOT 2 : Menuiseries intérieures/extérieures : CHAMBONNIÈRE pour un montant total HT de	41 476.91 €
- LOT 3 : Plâtrerie peinture : XAVIER pour un montant total HT de	30 707.35 €
- LOT 4 : Carrelage faïence : MPB pour un montant total HT de	23 284.35 €
- LOT 5 : Chauffage plomberie MVC : GRANGE pour un montant total HT de	33 385.27 €
- LOT 6 : Electricité : LEVIF pour un montant total HT de	
- LOT 7 : Serrurerie : ALUMETAL pour un montant total HT de	6 970.00 €
- LOT 8: Terrassement: COLAS pour un montant total HT de	6 982.50 €-

- de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

entreprises
 maîtrise d'œuvre
 260 777.76 € HT
 19 450.00 €

		Soit un total de dépenses de	280 227.76 € HT
- Recettes		•	
	- FCTVA	45 968.56 €	
	- Subvention Etat DETR	84 068.10 €	
	- Subvention Département	93 207.47 €	
	- Subvention Région AURA	40 000.00 €	
		Soit un total de recettes de	263 244.13 €

RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE : 73 029.18 €

Il conviendra de recourir à deux emprunts répartis ainsi :

- 70 000 € en long terme sur 7, 10 ou 15 ans
- 260 000 € en court terme jusqu'au versement des subventions attribuées.

Lors du prochain conseil municipal il sera fait état du résultat des consultations qui vont être faites auprès de la Caisse d'épargne et du Crédit Agricole sur ces emprunts

DÉLIBÉRATION AUTORISANT À ENGAGER 25% DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales concernant les éventuelles dépenses d'investissement qui pourraient intervenir pour leur mandatement avant le vote du budget, ou au plus tard le 15 avril 2024.

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 000.00 € (< 25% x 132 300.00 € - dépenses d'investissement budget 2023).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 9 voix POUR d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS D'ACHAT DES HABITATIONS RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les bâtiments sis 3 et 5 rue du moulin sont mis en vente en lot depuis le 12 décembre 2023 pour un montant de 30 000 € selon la décision municipale. Deux offres ont été reçues dernièrement pour : une de 19 000 € et un seconde pour 20 000 €. Il convient de décider si ces offres intéressent la commune.

Après explications, et délibéré, le conseil municipal décide de ne pas accepter celles-ci et de demander aux postulants de revoir leur offre.

ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX : chemin des Tarpelans et Chemin des Roches

Suite à la décision municipale en date du 24 octobre 2023, il convient de fixer un tarif de vente de ces parcelles qui restent à borner par chacun des demandeurs et d'obtenir leur accord sur les termes de cette vente. Il conviendra à la suite des accords, de lancer une procédure d'aliénation avec l'intervention d'un commissaire enquêteur. Après délibéré, le conseil municipal décide, avec 9 voix POUR, de fixer le tarif de vente de ces chemins au prorata de leur superficie, à 0.75 €/m², et qu'en cas d'accord des demandeurs, d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur pour les besoins de l'aliénation des chemins des Tarpelans et des Roches, et de définir les conditions de l'enquête publique.

DEMANDE D'ACHAT DE L'ANCIENNE RIGOLEUSE (matériel communal)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'avoir reçu de M. Nicolas GUY, une demande pour l'acquisition de matériel communal inutilisé, à savoir : une rigoleuse

Il convient de décider de la vente et de fixer un tarif.

Après délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix POUR de :

- la mise en vente de la rigoleuse
- fixer le prix de vente à 200 €

Retour de M. Nicolas GUY

AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ SUR LA PLACE DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle la décision municipale en date du 30 janvier 2024, pour maintenir le point « dépôt pains, journaux et point Poste » à compter du 1^{er} avril 2024, et qu'il convient d'autoriser Monsieur le maire à déposer des dossiers de demandes de subventions pour la création de l'ultime commerce de la commune. Ce commerce fera l'objet de la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste Place Gonard, de l'achat de licence IV du café actuel détenant cette licence, pour poursuivre cette activité au sein communal.

Après délibéré, le conseil municipal autorise, avec 9 voix POUR, Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de demandes de subventions possibles, pour la création du commerce Café Point Multiservices.

Monsieur le Maire demande à Mme VIVIEN Sandrine de la salle de réunion.

RECRUTEMENT AGENT COMMUNAL TENUE DU POINT DÉPÔT PAINS JOURNAUX POINT POSTE ET AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle la décision de recruter un agent technique pour les travaux d'agent polyvalent sur le territoire communal et d'agent pour la tenue du point Dépôt Pains, Journaux et Point Poste. Plusieurs candidatures et personnes ont été examinées, et une seule répond favorablement à l'attente et au besoin de la commune afin d'assurer ce poste polyvalent.

Mme VIVIEN Sandrine est retenue avec 7 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Didier RIVES) pour le poste d'agent technique assurant les fonctions d'adjoint technique communal et agent d'accueil Point Pains, Journaux, point Poste. Le contrat sera à compter du 18 mars 2024 à raison de 30 h/hebdomadaire.

D'autre part, Mme VIVIEN Sandrine, remettra sa démission à Monsieur le Maire étant donné qu'aucun élu ne peut être recruté par la commune.

Retour de Mme Sandrine VIVIEN.

QUESTIONS DIVERSES

- une demande d'un administré souhaitant louer la salle polyvalente informe qu'elle ne pourra pas nettoyer correctement la salle après son utilisation. Le tarif de 60 € / h (délibération D29.2018 du 28/09/2018) pour l'intervention d'un agent communal sera facturé à cette personne au prorata du temps passé.
- Suite à l'annonce de la fermeture du café/restaurant de la commune ayant en charge la vente les cartes de pêche pour accéder au plan d'eau communal, il est décidé, qu'à compter du 1^{er} mars 2024, la vente des cartes de pêche sur la commune se fera au secrétariat de mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public.

La prochaine réunion aura lieu le 19 mars 2024.

Le vote des budgets 2024 est fixé à la date du 9 avril 2024 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Emilie BERNARDIN Michel VIVIER